CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 157.143 du 30 mars 2006

A.149.909/VIII-4416

En cause : **BLORE** Fabrice,

ayant élu domicile chez
Me Benoît CAMBIER, avocat,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE PRESIDENT DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 mars 2004 par Fabrice BLORE qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 désignant certains membres du personnel du ministère de l'Intérieur qui passent dans le cadre administratif et logistique de la police fédérale et portant l'attribution des grades et des échelles de traitement à certains membres du personnel de la police fédérale, en tant qu'il le nomme dans le grade d'inspecteur principal;

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 21 février 2006, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 24 mars 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations Me RENDERS, loco Me CAMBIER, avocat, comparaissant pour le requérant, et M^me^ FLAMEND, conseiller juriste, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 a été retiré; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente mars deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^me^ HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.